

***Extrait des délibérations
de la Commission permanente du Conseil départemental***

**DOSSIER N° 17 - RÉVISION N° 5 DU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET
ITINÉRAIRES RELATIFS AUX SPORTS DE NATURE**

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du sport,

VU la délibération n° 7 du Conseil général du 28 juin 2007 instituant la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (C.D.E.S.I.) de Loir-et-Cher,

VU la délibération n° 4 du Conseil général du 29 mars 2010 décidant des principes et objectifs du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (P.D.E.S.I.) relatifs aux sports de nature,

VU la délibération n° 10 du Conseil général du 4 novembre 2011 adoptant le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (P.D.E.S.I.),

VU les délibérations n° 20 du 5 avril 2013, n° 18 du 10 janvier 2014, n° 12 du 6 février 2014 et n° 11 du 10 juin 2016 de la Commission permanente du Conseil général adoptant respectivement les révisions n° 1, n° 2, n° 3 et n° 4 du P.D.E.S.I.,

VU la délibération n° 11 du Conseil général du 25 juin 2012 modifiant les modalités d'aide à l'aménagement des espaces, sites et itinéraires inscrits au P.D.E.S.I. ou ayant été présélectionnés par la C.D.E.S.I.,

VU les avis de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (C.D.E.S.I.) des 8 décembre 2011, 6 décembre 2012, 9 décembre 2014 et 7 décembre 2015,

VU la délibération n° 5 du Conseil départemental du 2 avril 2015 fixant les conditions d'exercice des compétences du Conseil départemental et de la Commission permanente,

VU le rapport n° 17 de Monsieur le Président du Conseil départemental du 9 décembre 2016

DELIBERE

ARTICLE 1er – Le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (P.D.E.S.I.) relatifs aux sports de nature est révisé. Les sites et itinéraires listés en annexe n° 1 de la présente délibération et détaillés dans les cartes jointes en annexe n° 2 y sont inscrits.

ARTICLE 2 – Les conventions et avenants relatifs aux droits et obligations des parties concernant les espaces, sites et itinéraires inscrits au plan départemental sont approuvés et Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé, au nom du Département, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, et notamment :

- la convention-type figurant en annexe n° 3 de la présente délibération avec les communes citées à l'annexe n° 1, relative à l'entretien, à la surveillance et à la pérennité des itinéraires,
- l'avenant-type figurant en annexe n° 4 de la présente délibération avec les communes citées à l'annexe n° 1, relatif à l'entretien, à la surveillance et à la pérennité des itinéraires,
- la convention avec la fédération de pêche et de protection du milieu aquatique du Loir-et-Cher, figurant en annexe n° 5 de la présente délibération, relative au plan d'eau d'OUCHAMPS et de « Bois Vigneau » à MONTHOU-SUR-CHER,
- la convention avec la Communauté de communes du Grand Chambord et l'association Val-des-Châteaux canoë-kayak figurant en annexe n° 6 à la présente délibération, relative à la base de canoë-kayak de SAINT-DYÉ-SUR- LOIRE,
- la convention avec la Communauté de communes du Grand Chambord figurant en annexe n° 7 pour l'aménagement et la pérennisation des sites de pratique,
- l'avenant n° 1 à la convention établie le 17 mars 2014 avec la Communauté de communes Val-de-Cher - Controis figurant en annexe n° 8 visant à étendre les engagements à de nouveaux itinéraires.

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été :

Reçu à la Préfecture le : 09/12/2016
Affiché le : 12/12/2016
Notifié le : 00/00/0000

Et est exécutoire le :

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL,**

Maurice LEROY